



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE  
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **3 juillet 2024**, à **19h00**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un  
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux  
Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois  
Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre  
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six

Absence motivée :

Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq

Formant quorum.

Et Guylaine St-Louis, directrice générale

Conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec, l'avis de convocation à la séance extraordinaire du conseil a été donné aux membres du conseil au moins deux jours avant le jour fixé pour la séance.

### **MOMENT DE RÉFLEXION.**

#### OUVERTURE DE LA SESSION

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente d'assemblée.

#### **RÉSOLUTION # 2024-07-01**

##### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Ouverture soumission appel d'offres asphaltage rue Baril et Coin Gérin/Principale
- Cérémonie des finissants Académie les Estacades
- Tarification branchement Y pour maison jumelée
- Levée de l'assemblée

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé.

#### **RÉSOLUTION # 2024-07-02**

##### OUVERTURE SOUMISSION APPEL D'OFFRES ASPHALTAGE RUE BARIL ET COIN GÉRIN/PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'asphaltage de la rue Baril et coin Gérin/Principale sont prévus à la programmation de la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a procédé par voie d'appel public sur SEAO le projet 2023-102 pour des travaux d'asphaltage de la rue Baril et coin Gérin/Principale et a reçu les soumissions de :

<b>Construction et Pavage Portneuf inc</b>	<b>183 629.86 \$ taxes incluses</b>
Construction et Pavage Boisvert inc	205 673.03 \$ taxes incluses
Roxboro excavation	215 000.00 \$ taxes incluses
Eurovia Québec Construction inc	221 074.51 \$ taxes incluses
Groupe Colas Québec inc	223 568.89 \$ taxes incluses
Construction et Pavage Généreux inc	235 325.72 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire a eu toutes les vérifications par l'ingénieur de la MRC et la directrice générale de la municipalité et est conforme et répond aux attentes des membres du Conseil municipal;

PROPOSITION DE : Denise Béland  
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal mandate le maire et la directrice générale a accepté le plus bas soumissionnaire soit Construction et Pavage Portneuf inc au montant de 183 629.86 \$ *taxes incluses*, pour les travaux d'asphaltage de la rue Baril et le coin Gérin/Principale dans le projet 2023-102.

### **RÉSOLUTION # 2024-07-03**

#### **CÉRÉMONIE DES FINISSANTS ACADEMIE LES ESTACADES**

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2024-05-24 autorisait une bourse Jacques Charette de 125.00 \$ aux élèves Ursulois de 5<sup>ième</sup> secondaire de la Polyvalente l'Escale;

CONSIDÉRANT QUE cette année, il y avait une finissante Ursuloise du 5<sup>ième</sup> secondaire à l'Académie les Estacades de Trois-Rivières lors de la cérémonie des finissants le 13 juin 2024 au Sanctuaire Notre-Dame-du-Cap;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland  
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule remet une bourse Jacques Charette de cent vingt-cinq dollars (125 \$) à Daphinée Champagne du 5e secondaire de l'Académie les Estacades;

QUE le Conseil municipal tient à féliciter Daphinée Champagne pour sa persévérance et pour l'obtention de son diplôme d'études secondaires;

### **RÉSOLUTION # 2024-07-04**

#### **TARIFICATION BRANCHEMENT Y POUR MAISON JUMELÉE**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise # 9383-3689 Québec inc. demande la possibilité de faire des raccordements en Y aux réseaux d'égouts pour des maisons jumelées :

CONSIDÉRANT QUE ce raccordement n'est pas prévu à la grille de tarification du règlement # 419-24 tarification pour biens et services municipaux adopté le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce branchement en Y va requérir un contrat notarié afin de statuer sur la répartition des coûts entre les propriétaires lors d'un bris futur au niveau du branchement;

CONSIDÉRANT QUE selon l'évaluation des coûts, aucun avantage monétaire ne semble prévu pour l'entrepreneur;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland  
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal n'autorise pas le raccordement en Y des maisons jumelées pour protéger toutes les parties;

QUE le Conseil exige que le branchement des maisons jumelées soit effectué séparément;

QUE selon le règlement # 419-24, les frais exigibles pour chaque maison jumelée soient de 500 \$ pour les raccordements de la partie déjà existante et de 4 132 \$ pour les nouveaux branchements d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout;

QU'un permis soit délivré préalablement par le technicien en aménagement et urbanisme et que la présence du directeur des travaux publics est requise lors des travaux.

**RÉSOLUTION # 2024-07-05**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Levée de l'assemblée à 19h30.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette  
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé : \_\_\_\_\_  
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : \_\_\_\_\_  
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale

*Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 152(2) du Code municipal.*

*Signé : \_\_\_\_\_ maire*